



Gestion de l'Occupation du Domaine Public  
RDP 2024-2275

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE  
Rue La Fayette  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
julien.bremaud@larochesuryon.fr

**Arrêté permanent N° 24-AP-01997**  
**Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25  
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 24-AP-01928**

**ARTICLE 1**

- Une interdiction de tourner à gauche est instaurée sur les intersections suivantes :

- **BOULEVARD GASTON GUITTON/RUE CAMILLE GUERIN:** les véhicules venant du boulevard Gaston Guitton ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction de la rue Camille Guérin.
- **BOULEVARD GASTON GUITTON/RUE SAINT SAËNS:** les véhicules venant du boulevard Gaston Guitton ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction de la rue Saint Saëns.
- **RUE ABBE PIERRE ARNAUD/BOULEVARD DES BELGES:** les véhicules venant de la rue Abbé Pierre Arnaud ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction du boulevard des Belges.
- **CHEMIN DES AMOUREUX:** les véhicules venant du chemin des Amoureux ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction du boulevard d'Italie (sud).

**ARTICLE 2**

- Une interdiction de tourner à droite est instaurée sur les intersections suivantes :

- **RUE BENOIT DAUGA/RUE DE L'ATLANTIQUE:** les véhicules venant de la rue de l'Atlantique ne sont pas autorisés à tourner à droite en direction de la rue Benoit Dauga
- **RUE BENOIT DAUGA/RUE GENERAL LARMINAT:** les véhicules venant de la rue Benoit Dauga ne sont pas autorisés à tourner à droite en direction de la rue du général Larminat.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 21 octobre 2024**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,  
Propreté, Circulation,  
Patrick DURAND**